



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

PROCÈS-VERBAL

Nombre de
Conseillers Municipaux
- 29 -

des délibérations du Conseil
Municipal Ordinaire
Séance du 03 juin 2010

L'an deux mille dix, le trois juin à dix neuf heures et dix minutes

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire.**

→ Sont présents :

Mmes et MM. Anne-Catherine **SCHÜTZ**, Antoine **SETTE**, Fernand **BOHN**, Angèle **WINE**, Maurice **BURGER**, Jean-Claude **COUASON**, Adjoints.

Marie-Jeanne **WINKELMULLER**, Marie-Ève **KOHLER**, René **HAMMES**, Sabine **MARCHAL-SCHLURAFF**, Carino **SANGOÏ**, Daniel **GROFF**, Rachel **SUTTER**, Michel **BIRGAENTZLE**, Chantal **BOURION**, Francis **ZUG**, Roland **ZINDERSTEIN**, Béatrice **BOCH-RONCET**, Denis **MEYER**, Mireille **KOHLER**, Denis **WIESSER**, Sylviane **ROTOLO**, Nathalie **VAUDEVILLE**, Conseillers Municipaux.

✓ Sont absents :

→ avec excuses :

- Mme Karine **PAGLIARULO** qui a donné procuration de vote à Mme Angèle **WINE**.
- Mme Christine **BASLER-STAU**B qui a donné procuration de vote à **M. le Maire**.
- Mlle Christelle **RIETH** qui a donné procuration de vote à Mme Béatrice **BOCH-RONCET**.
- M. Norbert **L'HOSTIS** qui a donné procuration de vote à M. Jean-Claude **COUASON**.
- M. Alain **DIOT** qui a donné procuration de vote à M. Denis **WIESSER**.

→ sans excuses : ./.

→ Secrétaire :

M. Marc **ROHRIG**, Directeur Général des Services.

TABLE DES MATIÈRES

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2010.**
- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**
- **ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE GUEBWILLER.**
- **CHEMINS DE DÉFRUITEMENT LE LONG DE LA RD 83 – CRÉATION ET ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**
- **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE JEUNESSE.**
- **TRAVAUX DE DÉMOLITION DU HANGAR COMMUNAL, RUE JEAN JAURÈS.**
- **CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE AU BOIS, RUE JEAN JAURÈS.**
- **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURES – ÉTUDE DE FAISABILITÉ.**
- **ASSOCIATION « LA FARANDOLE » - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU 5 DÉCEMBRE 1996.**
- **CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LOCAUX DU COSEC PAR L'ASSOCIATION « SOULTZ-BOLLWILLER HANDBALL ».**
- **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM.**
- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU ET DU CONTRAT D'ABONNEMENT.**
- **IMPLANTATION DE BORNES POUR LA COLLECTE DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX (D.A.S.R.I.).**
- **LOT DE CHASSE N°3 – NOMINATION D'UN GARDE CHASSE PRIVÉ.**
- **INFORMATIONS.**
- **DIVERS.**

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 10 minutes en saluant l'assistance, plus particulièrement les représentants de la presse locale et les deux auditeurs.

Puis, **M. le Maire** donne connaissance des absences de

- Mme Karine **PAGLIARULO** qui a donné procuration de vote à Mme Angèle **WINE**.
- Mme Christine **BASLER-STAUB** qui a donné procuration de vote à **M. le Maire**.
- Mlle Christelle **RIETH** qui a donné procuration de vote à Mme Béatrice **BOCHRONCET**.
- M. Norbert **L'HOSTIS** qui a donné procuration de vote à M. Jean-Claude **COUASNON**.
- M. Alain **DIOT** qui a donné procuration de vote à M. Denis **WIESSER**.

Le quorum étant atteint, il déclare que l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **M. le Maire** donne lecture du carnet de famille, en faisant part,

→ **de la naissance de**

- Aubierge VAUDEVILLE née le 21 avril 2010, fille de Patrick VAUDEVILLE et de Nathalie BOUCLY, conseillère municipale, à laquelle il adresse ses très sincères félicitations,
- Kylian PETER né le 14 mai 2010, fils de Pascal PETER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de Jennifer ETTWILLER.
Il souhaite à ces nouveaux nés, bonheur et santé.

→ **des mariages**

- ✓ le 15 mai 2010 de Michel BIRGAENTZLE, Conseiller Municipal, et de Aline MERCURY,
- ✓ le 22 mai 2010 de David IAROCCI et de Sandrine ZWENGER, fille de Jean-Michel ZWENGER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de Claudine ZWENGER née HASSENFORDER, ATSEM à l'école maternelle « Les Bruyères ».
Aux deux couples, il adresse les félicitations du CONSEIL MUNICIPAL et leur souhaite beaucoup de bonheur.

→ **des décès**

- ✓ le 8 avril 2010, de Mme Albertine KUENTZLER, belle-mère de Mme Évelyne KUENTZLER, ATSEM à l'école maternelle « Belle-Vue »,
- ✓ le 12 avril 2010, de M. Lucien KOOS, ancien Secrétaire Général de la mairie de Soultz de 1968 à 1984,
- ✓ le 24 mai 2010, de Mme Nicolina RAUSEO, belle-mère de M. Carino SANGOÏ, Conseiller Municipal.

- ✓ de Mme Charlotte KIPPELEN et de M. Louis WIEDERKEHR, lesquels étaient fortement impliqués dans la vie de la cité.

A toutes ces familles, **M. le Maire** présente, au nom du CONSEIL MUNICIPAL, ses condoléances émues et attristées.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2010.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2010, dont un exemplaire a été adressé à tous les membres de l'assemblée délibérante.

Ceci n'étant pas le cas,

***Le procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2010 est
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations).***

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pour la présente séance, **M. le Maire** propose de nommer **Mme Anne-Catherine SCHÜTZ**, adjoint au Maire, **Secrétaire Administratif du Conseil Municipal**, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations).

3. ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE GUEBWILLER.

M. le Maire précise que la rue de la Fosse aux Loups est située pour moitié sur chacun des bans de GUEBWILLER et de SOULTZ.

En vue d'une réfection de la voirie, il a été convenu de réaliser une étude de faisabilité et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de GUEBWILLER, à charge pour la commune de SOULTZ de s'acquitter de la moitié des frais correspondants.

Ces travaux ont été attribués à la société COCYCLIQUE, implantée à SOULTZ 22, route de Raedersheim pour un montant de **3 994,64 € TTC**. La participation financière de la Ville de SOULTZ s'élève à 3 994,64 € TTC x 50%, soit **1 997,32 €**.

Après avoir entendu les explications de **M. le Maire** et pour permettre le remboursement de la part communale à la Ville de GUEBWILLER, **le CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations)**

- **SE PRONONCE favorablement** sur la convention *jointe en annexe*, et
- **AUTORISE M. le Maire** à entériner le document en question.

Il est précisé qu'un crédit de **5 000 €** destiné à cette opération a été prévu au budget de l'exercice 2010 – article 2031 « frais d'études ».

4. CHEMINS DE DÉFRUITEMENT LE LONG DE LA RD 83 CRÉATION ET ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

M. SETTE expose au CONSEIL MUNICIPAL que lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 décembre 2009 à BERRWILLER, les représentants des communes qui envisagent de procéder aux travaux de réfection des chemins de défruitement situés le long de la RD 83, ont souhaité constituer un groupement de commande dans le but de rationaliser l'organisation de cette opération unique et obtenir de meilleures prestations aux meilleurs prix.

Le groupement de commande est régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) stipulant qu'une convention constitutive soit signée entre les membres. Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur qui sera chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer le marché. Il est proposé que la Commune d'ISSENHEIM soit le coordonnateur du groupement.

Un modèle de convention constitutive du groupement de commande est joint en annexe.

Il sera impératif de recenser, avant la consultation, l'ensemble des besoins des adhérents au groupement. Cette tâche incombera au maître d'œuvre proposé par le coordonnateur.

La convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement est celle du coordonnateur. Celui-ci sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics). Concrètement, chaque commune recevra une copie du contrat de maîtrise d'œuvre et du marché et paiera directement les services et travaux aux prestataires (maître d'œuvre et entreprises de T.P.).

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la réception définitive des travaux. Les marchés en résultant devraient débiter au courant de l'année 2010 pour être achevés au plus tard au 31 décembre 2011.

Au titre du groupement de commande, sont concernées les prestations suivantes :

- ✓ Les frais liés aux mesures de publicités (maîtrise d'œuvre et marchés de travaux)
- ✓ La mission de maîtrise d'œuvre
- ✓ La réalisation des travaux de réfection des V.R.D.

M. SETTE, pour répondre à la question de **Mme ROTOLO**, précise que les communes associées à ce groupement de commande sont : BERRWILLER, BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, ISSENHEIM, RAEDERSHEIM et SOULTZ.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

→ **D'ACTER** la création d'un groupement de commande pour l'opération unique consistant en la réfection des chemins de défrètement situés le long de la RD 83. Pour l'anecdote, chemins « offerts » par le Conseil Général du Haut-Rhin aux communes riveraines lors du transfert par l'État de la RN 83 au Département.

→ **D'ACTER** l'adhésion de la Ville de SOULTZ au groupement de commande constitué entre les communes membres intéressées, la Commune d'ISSENHEIM étant désignée comme coordonnateur du groupement.

→ **De VALIDER** la convention constitutive du groupement de commande figurant ci-joint en annexe.

→ **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commande.

→ **D'AUTORISER M. le Maire** à signer les fiches de recensement des besoins préalables de la commune en termes de fournitures et de services ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement de commande et de son fonctionnement ultérieur.

→ **D'AUTORISER M. le Maire** à notifier la présente délibération à la Commune d'ISSENHEIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations).

5. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE JEUNESSE.

M. le Maire donne la parole à M. BURGER.

Dans le cadre des orientations budgétaires, il avait été prévu de réaliser en 2010 les travaux d'aménagement des locaux du service jeunesse.

Ces prestations portent sur

- La mise aux normes du local au niveau de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- La restructuration des sanitaires dans le respect de la réglementation en vigueur pour les personnes handicapées ;
- La mise en conformité des installations électriques et du système de sécurité incendie ;
- Les travaux d'isolation et de rénovation de la couverture.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée, après consultation, au cabinet d'architecture MULLER & MULLER de GUEBWILLER.

Un appel d'offres selon la procédure adaptée a été lancé et les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montants
N°1 – GROS-ŒUVRE	SCHWOB	11 663,53
N°2 – PLATRERIE	MARQUES	35 871,13
N°3 – MENUISERIE EXTÉRIEURE - ALUMINIUM	KLEINHENNY ALU	55 574,89
N° 4 – CARRELAGE	CAMPEIS & Cie	3 849,86
N°5 – PEINTURE	DG PEINTURE	5 390,16
N°6 – MENUISERIE BOIS	BARTH	2 442,46
N°7 – COUVERTURE TUILES/ZINGUERIE	SCHOENENBERGER	17 669,50
N°8 – SANITAIRES	BRUMER	9 051,57
N°9 – ÉLECTRICITÉ	OMNI	11 016,38
	Total HT	152 529,48
	Total TTC	182 425,26

Les membres de la Commission des Travaux réunis le 16 avril 2010 ont émis un avis favorable pour l'exécution de ce chantier.

Ces travaux seront financés par les fonds propres de la commune, une aide financière étant susceptible d'être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ainsi que par le Conseil Général du Haut-Rhin. A ce jour, les taux de participation des instances précitées ne sont pas connus.

*Après en avoir délibéré, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, **À L'UNANIMITÉ** (dont 5 procurations)*

- **APPROUVENT** la réalisation des travaux d'aménagement des locaux du service jeunesse, tels que présentés ci-dessus pour lesquels un crédit de **254 000 €** a été inscrit au budget de l'exercice 2010 article 231316 ;
- **CHARGENT M. le Maire** de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, ainsi que du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- **AUTORISENT M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

6. TRAVAUX DE DÉMOLITION DU HANGAR COMMUNAL RUE JEAN JAURÈS.

M. BURGER rappelle que la Ville de SOULTZ a signé un bail emphytéotique avec Habitats de Haute Alsace pour permettre la réhabilitation et l'aménagement de 11 logements dans l'immeuble situé 6, rue Jean Jaurès. Les travaux ont débuté récemment.

Dans le cadre de ce chantier et de celui de la construction de la chaufferie au bois destinée à alimenter l'immeuble H.H.A., le poste de police, la Nef des Jouets et le musée du Bucheneck, il est prévu de démolir le hangar métallique d'une superficie de 600 m², utilisé pour du stockage par les services techniques. Le permis a été accordé et conformément aux prescriptions des Bâtiments de France, les deux sheds sont conservés.

L'espace ainsi libéré, permettra l'aménagement futur de places de stationnement et d'un espace vert ; pour l'heure aucun projet n'a été étudié.

Une consultation d'entreprises en procédure adaptée a été effectuée et c'est la société BARUCH & FICHT de SOPPE-LE-BAS, dont l'offre est la plus avantageuse économiquement, qui a été retenue pour un montant de **19 350 € HT**.

Les membres de la Commission des Travaux réunis le 16 avril 2010 ont émis un avis favorable pour la réalisation de cette démolition.

*Après avoir entendu les explications de M. BURGER, **Le CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations)***

- **DÉCIDE** la destruction du hangar métallique dont les travaux seront confiés à l'entreprise BARUCH & FICHT de SOPPE-LE-BAS ;
- **CHARGE M. le Maire** de formuler une demande de subvention auprès des instances régionales au titre du Contrat Ville Moyenne 2007-2010 ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Il est signalé qu'un crédit de **45 000 €** figure à l'article 2111 – terrains – du budget 2010.

7. CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE AU BOIS RUE JEAN JAURÈS.

M. BURGER, adjoint au Maire, rappelle que dans sa séance du 5 mars 2008 le CONSEIL MUNICIPAL a confié le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie au bois, rue Jean Jaurès, au cabinet THERMELEC de HORBOURG-WIHR pour un montant de **57 150,86 € TTC**.

Cette chaufferie sera implantée à côté du poste de police et alimentera ce dernier local, mais également l'immeuble en cours de réaménagement par H.H.A., la Nef des Jouets et le musée du Bucheneck.

Le 25 janvier 2010, la Ville de SOULTZ a lancé une consultation d'entreprises en procédure adaptée. Une première analyse a fixé le coût de l'opération à **481 667,37 € HT**, ramené après négociation à **460 294,36 € HT** soit une économie pour la commune d'environ **4,64%**. Les attributaires sont les suivants :

Lots	Entreprises	Montants
N°1 – GROS-OEUVRE	CLB	94 264,08 HT
N°2 - SERRURERIE	BERNARD	11 037,74 HT
N°3 - PLATRERIE	OLRY	10 113,60 HT
N°4 - PEINTURE	DM PEINTURE	5 100,00 HT
N°5 - CHAUFFAGE	STIHLE	339 778,94 HT
	Total HT	460 294,36 HT
	Total TTC	550 512,05 TTC

La Commission des Travaux, à laquelle le projet a été exposé le 16 avril 2010 a émis un avis favorable pour sa réalisation.

Cette opération sera financée par les fonds communaux dont un crédit est inscrit à l'article 231318 au budget de l'exercice en cours. Par ailleurs, une subvention est susceptible d'être attribuée par le Conseil Régional d'Alsace et l'A.D.E.M.E. (40% + 10% pour le lot n°5 chauffage).

Compte tenu de ce qui précède, **le CONSEIL MUNICIPAL est invité à**

- ➔ **SE PRONONCER** sur la réalisation de la chaufferie automatique au bois qui sera implantée sur une emprise communale au droit de la rue Jean Jaurès ;
- ➔ **AUTORISER M. le Maire** à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Alsace et de l'A.D.E.M.E. ;
- ➔ **AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

*Ce point est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations)***

8. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURÈS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ.

M. Maurice BURGER, adjoint au Maire, signale qu'au Contrat Ville Moyenne 2007-2010 entériné entre la Ville de SOULTZ et la Région Alsace, a été prévu le subventionnement des frais d'études pour la réfection de la rue Jean Jaurès.

La maîtrise d'œuvre de cette étude a été confiée au cabinet BEREST de Colmar pour un montant de **43 099,- € HT** soit **51 546,40 € TTC**.

Un premier rendu de l'avant projet sommaire a été présenté en réunion technique le 16 mars 2010, lequel A.P.S. prévoyait une réalisation sous la forme de trois tranches, à savoir :

- ✓ **Tranche 1** : du rond point du 17 Novembre à la place Sainte-Claire
- ✓ **Tranche 2** : de la MJC au pont du Rimbach
- ✓ **Tranche 3** : du pont du Rimbach à la rue de la Marne.

Au préalable, par lettre du 8 février 2010, la Région Alsace a répondu favorablement à la demande de subvention formulée par la commune pour l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques du secteur, rue Jean Jaurès, rue du Château-Fort, en précisant que les dépenses seront prises en considération à hauteur de 35% du montant HT, mais que les travaux devaient être engagés pour le 5 février 2012, délai de rigueur.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette aide financière, il a été décidé de débiter le chantier par la tranche 3 et d'y intégrer la réfection de la rue d'Anthès et de la rue du Rimbach.

Les concessionnaires des réseaux locaux, à savoir CALEO, la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, E.R.D.F., France Télécom, les instances départementales, les représentants des services techniques communaux et du service des eaux se sont réunis le 13 avril 2010 pour une première concertation.

Le 16 avril 2010, les membres de la Commission des Travaux ont été informés de ce qui précède et ont proposé que soient prises en considération les observations ci-après :

- ✓ Respect du cachet des ruelles et impasses en maintenant les pavés, tout en veillant à limiter leur usage sur les axes routiers (bruit, descellement...)
- ✓ Utilisation de matériaux naturels, tels que sable concassé notamment dans les rues du Rimbach et d'Anthès
- ✓ Prévoir des dispositifs de sécurité et de ralentissement au droit de l'accès à la Nef des Jouets (plateau, étranglement de chaussée...)
- ✓ Intégrer des places de stationnement.

M. le Maire signale qu'au niveau du GERPLAN il est prévu de rehausser le mur de soutènement du cours d'eau au droit de la rue du Rimbach, aux fins d'éviter des inondations dans ce secteur. Une demande devra être formulée auprès du Syndicat des Cours d'Eau de SOULTZ-ROUFFACH pour la réalisation de ces travaux.

*À la lecture de ces indications et dans le cadre de l'étude en cours, **les membres du CONSEIL MUNICIPAL décident À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations)***

- ***DE SOLLICITER*** auprès du Conseil Régional d'Alsace (Contrat Ville Moyenne 2007-2010) une subvention à hauteur de 50% du montant des frais d'études, le solde étant pris en charge par la Ville de SOULTZ. Un crédit est prévu à l'article 2031 « frais d'études » du budget 2010.
- ***D'AUTORISER M. le Maire*** ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

9. ASSOCIATION « LA FARANDOLE » - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU 5 DÉCEMBRE 1996.

M. le Maire fait savoir que le 5 décembre 1996, une convention pour la mise à disposition des locaux sis rue de la Marne avait été signée entre la Ville de SOULTZ et l'Association « La Farandole ». Deux avenants sont entre temps venus compléter ce document.

Par lettre en date du 8 février 2010, Mme la Présidente de l'Association a fait savoir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'avait pas d'objection à formuler quant à une augmentation des effectifs passant de 132 à 165 personnes (150 enfants & 15 membres du personnel) lors de la pause méridienne en période scolaire.

Afin de régulariser l'habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, ainsi que le dossier des assurances, il est nécessaire de modifier la convention entre la Ville et « La Farandole » par voie d'avenant, dont *un exemplaire est joint en annexe*.

Au cours des débats qui ont précédé le vote de ce point, **Mme ROTOLO** au nom du groupe d'opposition souhaite faire la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire je serais peut être un peu longue, mais c'est à notre point de vue nécessaire.

Lors du vote du projet d'agrandissement le 26 octobre 2006, l'existant représentait 463 m², l'extention 275 m² pour finalement passer à 300 m². Notre groupe avait approuvé ces travaux dans le souci d'apporter une qualité de vie plus épanouissante pour les enfants fréquentant la structure, tout en regrettant que cette mise aux normes ne prenait en compte que les besoins actuels sans faire état de l'évolution future quant aux besoins en matière de nombre de places pour les enfants.

A l'issue du vote, Florence BOTTAZZI avait, au nom du groupe, regrettée que l'extension ne soit pas plus importante.

Nous voilà à nouveau devant une demande d'augmentation de capacité d'accueil passant de 132 à 165 personnes. Certes nous ne mettons nullement en cause le professionnalisme du personnel encadrant, mais nous nous posons plusieurs questions :

Quelle qualité de vie et d'épanouissement pour un surplus d'enfants ?

Que fera-t-on quand on nous demandera 180 ou plus ?

Qui a-t-il de changé en matière de métrage ?

Lors de la commission des travaux du vendredi 9 mars 2007, M. HAMMES s'était vu confirmé que la capacité d'accueil était de 120 enfants et la convention signée avec La Farandole et la Ville de Soultz (conseil municipal du 4 décembre 2008) faisait état à l'art 1 « l'effectif ne devra pas dépasser 128 personnes celui du personnel encadrant 14 ». Je me répète que fera-t-on lorsque la demande sera plus importante ? C'est un peu une fuite en avant, les normes déjà assez minimales (1,20 m² par enfant – à Soultz 1,50 m²) tendent à se restreindre, on pousse les limites au plus juste. Vu le nombre de lotissements, les constructions individuelles en prévision, que fera-t-on ?

Si en tant qu'élus nous n'anticipons pas un tant soit peu, nous ne remplissons pas notre rôle. C'est pourquoi nous demandons une réflexion approfondie quant aux besoins futurs et à prévoir de nouvelles structures proches des soultziens.

Comment se fait-il qu'avant le vote du Conseil Municipal, La Farandole ait déjà mis en ligne sur son site internet la nouvelle capacité d'accueil ? ».

M. le Maire répond que lors des travaux d'extension il a clairement été spécifié qu'il n'était plus possible d'envisager un autre agrandissement, tout simplement par manque de superficie disponible. Il rappelle que l'extension représentait 60% de surface supplémentaire par rapport à l'existant.

Il précise par ailleurs, que la présente demande émane de « La Farandole » après que les différentes instances notamment en charge de la sécurité, aient donné leur accord. Cette initiative n'est en aucun cas, communale. Si effectivement « La Farandole » accueille déjà plus d'enfants, alors que la convention n'est pas encore signée, c'est à ses risques et périls.

Pour ce qui concerne une seconde extension des locaux, il n'en est pas question à l'heure actuelle. Il rappelle d'ailleurs que si en 1995, le Conseil Municipal n'avait pas décidé et réalisé l'aménagement des locaux actuels, cette structure serait toujours où elle se trouvait à ce moment. Dans ce domaine la Ville de Soultz était une fois de plus, en avance, puisque citée en exemple aussi bien par la C.A.F. que par « Jeunesse et Sports ». **M. le Maire** relève le travail remarquable de l'équipe en place, victime de son succès. Les finances communales n'étant pas extensibles et d'autres projets devant être réalisés pour le bien-être de la population, il n'est pas envisageable d'investir dans un nouveau programme au niveau du périscolaire.

Mme VAUDEVILLE est inquiète pour la qualité de l'accueil si les effectifs devaient passer de 132 enfants à 165 dans les locaux actuels.

M. ZUG souscrit aux inquiétudes de **Mme VAUDEVILLE**, mais compte tenu des efforts financiers déjà consentis par la commune, est d'accord avec la décision de **M. le Maire** de ne plus prévoir d'extension des locaux. Il précise que « La Farandole » accueille des enfants issus de communes environnantes de SOULTZ et pour limiter cette capacité, il faudrait que les collectivités en question créent à leur tour un service périscolaire.

Mme SCHÜTZ intervient sur l'aspect négatif qui est mis en avant, alors que la structure fonctionne parfaitement bien. Si l'équipe de « La Farandole » demande à augmenter sa capacité d'accueil c'est tout simplement qu'elle est consciente de pouvoir faire face à la demande et de bien s'occuper des enfants qui lui sont confiés, notamment pendant la pause méridienne.

Mme VAUDEVILLE ne remet à aucun moment en cause le fonctionnement du périscolaire, ni les compétences de l'équipe éducative. Elle se questionne tout simplement sur l'augmentation des effectifs et la qualité de la prise en charge des enfants.

M SETTE pense qu'il ne faut pas noircir le tableau, car finalement pendant la pause méridienne, cela représente un enfant en plus par personnel encadrant. Il souhaite plus de sérénité et de calme dans ce débat. Que chacun suive un raisonnement plus adulte sans faire de politique.

À la suite de ces discussions, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix (dont 4 procurations) et 6 abstentions (Mmes Sylviane ROTOLO, Nathalie VAUDEVILLE, Mireille KOHLER, MM. Denis MEYER, Denis WIESSER pour lui-même et pour M. Alain DIOT)

- **APPROUVENT** l'avenant n°3 **joint en annexe**, permettant pendant la pause méridienne en période scolaire, à l'Association « La Farandole », d'accueillir 150 enfants, celui du personnel étant de 15 effectifs, soit au total 165 personnes.
- **AUTORISENT M. le Maire** à signer l'avenant en question.

10. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LOCAUX DU COSEC PAR L'ASSOCIATION « SOULTZ-BOLLWILLER-HANDBALL ».

Ce point est présenté par **M. COUASNON**, adjoint au Maire.

Depuis la construction du nouveau gymnase, les installations du COSEC, propriété de la Ville de SOULTZ, ne sont plus utilisées par le collègue Robert BELTZ.

Dans sa séance du 11 janvier 2007, le CONSEIL MUNICIPAL avait donné son accord pour la mise à disposition au football-club de SOULTZ, des vestiaires-douches.

Il s'avère que certains locaux sont encore disponibles et l'Association « Soultz-Bollwiller-Handball » souhaite pouvoir les utiliser.

*Après avoir entendu les explications de **M. COUASNON**, le **CONSEIL MUNICIPAL** À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations)*

- **EMET un avis favorable** pour la mise à disposition des locaux en question à l'Association « Soultz-Bollwiller-Handball »
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention correspondante, dont un exemplaire est joint en annexe.

11. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM.

M. le Maire signale que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés et précisés dans le décret n°2010-361 du 8 avril 2010.

À la lecture de l'article R.6143-3 du code de la santé publique, il apparaît que pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal, les conseils de surveillance sont composés de **quinze membres**. Au titre des délégués des collectivités territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL désigne le maire de la commune, siège de l'établissement principal, ou un autre représentant.

Pour procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances, l'Agence Régionale de Santé Alsace demande à l'assemblée délibérante de désigner son représentant.

M. le Maire propose la candidature de **Mme Marie-Ève KOHLER**, Conseillère Municipale, au poste de représentant de la Ville de SOULTZ pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal SOULTZ-ISSENHEIM.

M. WIESSER propose la candidature de **Mme Nathalie VAUDEVILLE**, Conseillère Municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE Mme Marie-Ève KOHLER pour siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal SOULTZ-ISSENHEIM, l'intéressée ayant obtenu 22 voix (dont 4 procurations et 1 abstention Mme Marie-Ève KOHLER) et Mme VAUDEVILLE 6 (dont 1 procuration).

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU ET DU CONTRAT D'ABONNEMENT.

M. SETTE rappelle que le premier règlement d'eau de la Commune de SOULTZ date de 1899. Il a été complété par une décision du CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 1907 et remis à jour par l'Assemblée Délibérante le 1^{er} mars 1989.

Plus de vingt années se sont écoulées et il est apparu nécessaire de mettre ledit règlement en conformité avec les dispositions en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'individualisation des compteurs (loi SRU de 2003), à savoir l'obligation pour les exploitants des services de distribution d'eau d'installer un compteur individuel dans chaque logement d'un immeuble collectif.

Les membres de la Municipalité ont examiné le nouveau projet de règlement à deux reprises, plus particulièrement lors de la réunion du 19 avril 2010.

*M. BURGER ayant momentanément quitté la salle des séances, **le CONSEIL MUNICIPAL***

→ ADOPTE par 28 voix (dont 5 procurations) le règlement du service de distribution d'eau et le contrat d'abonnement modifiés, dont un exemplaire est annexé au présent.

13. IMPLANTATION DE BORNES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (D.A.S.R.I.).

M. le Maire donne la parole à **Mme SCHÜTZ** pour la présentation de ce point.

Le 19 janvier 2010, une réunion s'est tenue à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER qui portait sur la présentation du projet de la Société MEDECO.

Ce projet consiste en l'installation de bornes dans les 17 communes membres de la C.C.R.G. pour la récupération des déchets de type D.A.S.R.I. (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

La Société MEDECO fait partie du Groupe Waste Logistic installée pour l'heure dans la pépinière d'entreprises avant de se fixer définitivement dans la zone d'activités du Florival. Le service de récupération des D.A.S.R.I. sera apporté par la Société MEDECO, à titre gratuit, tant pour les usagers que pour les collectivités.

Pour ce qui concerne la Ville de SOULTZ, il est proposé dans un premier temps, d'équiper la commune de **3 bornes**, dont les emplacements seront définis ultérieurement.

Ces dernières étant situées sur le domaine public, il convient au préalable d'entériner une convention d'occupation précaire.

M. le Maire précise que ce groupe industriel va construire dans l'aire d'activités du Florival, une unité pour la destruction de ces D.A.S.R.I..

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL sont donc invités à :

- **SE PRONONCER** sur cette opération et dans l'affirmative **d'AUTORISER M. le Maire** à signer avec la Société MEDECO, la convention d'occupation précaire du domaine public, dont un exemplaire est annexé au présent.
- **FIXER** la redevance annuelle à **5 €** par borne installée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations).

14. LOT DE CHASSE N°3 – NOMINATION D'UN GARDE CHASSE PRIVÉ.

M. **Fernand BOHN**, adjoint au Maire chargé de la forêt et de l'environnement fait savoir que M. **Tino SERY**, président de l'Association de chasse du Hugstein et adjudicataire du lot de chasse n°3 à SOULTZ, sollicite la nomination de M. **Bernard BABULA** en tant que garde chasse privé.

L'Assemblée Délibérante doit à présent se prononcer sur cette candidature, sachant que celle-ci sera soumise à la décision de M. le Sous-Préfet de GUEBWILLER.

Au vu de ce qui précède, **le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à :**

→ **SE PRONONCER** sur la délivrance de l'agrément à M. **Bernard BABULA**, domicilié 16, rue du Lerchenfeld à 68610 LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE, en tant que garde chasse privé.

*Ce point est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 5 procurations)**.*

15. INFORMATIONS & COMMUNICATIONS.

M. le Maire signale que pour les cinq premiers mois de l'année 2010, les ventes de bois s'élèvent à **139 676,04 €** par rapport à une prévision budgétaire de **336 000 €**.

•

Pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une salle de gymnastique spécialisée, **M. le Maire** rappelle que dans sa séance du 11 février 2010, le CONSEIL MUNICIPAL avait décidé de confier la mission au cabinet MULLER & MULLER de GUEBWILLER. Si les honoraires représentaient un taux de **13,14%**, celui-ci a été ramené après négociation à **12,40%**, représentant une économie de plus de **20 000 € TTC**.

•

Au niveau des travaux d'aménagement de la salle paroissiale, une consultation a été effectuée pour le choix d'un cabinet d'architecture. L'entreprise MULLER & MULLER de GUEBWILLER a été retenue au vu du classement ci-dessous :

Ordre	Maître d'œuvre	Montant
1	MULLER & MULLER de GUEBWILLER	64 584 € TTC
2	BARMES de WETTOLSHEIM	68 770 € TTC
3	ATELIER DU CANAL de GUEBWILLER	69 069 € TTC
4	IDEAA de ISSENHEIM	79 534 € TTC

•

Lors de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2010, **M. MEYER** avait interpellé **M. le Maire** sur l'augmentation de la taxe d'habitation, notamment celle le concernant à titre personnel.

M. le Maire a donc diligenté une étude comparative sur les exercices 2007, 2008 et 2009, pour 3 cas distincts. Il s'avère que pour la taxe d'habitation de **M. MEYER**, celle-ci a augmenté sur ces trois années de **27 euros** et non, ainsi qu'il l'affirmait de **87 euros**. Pour deux autres cas les hausses ont été respectivement de **39 € (M. le Maire)** et de **30 € (famille avec 3 enfants)**.

M. le Maire précise que dans ce calcul il a été tenu compte de la variation des bases d'imposition et uniquement de la part communale et intercommunale, abstraction faite de l'imposition départementale, régionale ... (**voir tableau en annexe**).

Indépendamment de ce point, **M. le Maire** rappelle au groupe d'opposition ses reproches récurrents relatifs à l'excédent de fonctionnement dégagé au compte administratif.

Il donne lecture d'un article de presse récent, dans lequel le Maire de la Ville de WITTENHEIM, affichant la même tendance politique que l'opposition soultzienne, se félicite de la situation financière très saine de la commune dégageant un autofinancement remarquable. Les comptes de l'excédent global se chiffrent à **1 632 48** » € et ont été approuvés à l'unanimité avec les conseillers de l'opposition.

M. MEYER vérifiera la pertinence de tous ces chiffres, en signalant qu'il est difficile de comparer deux villes dont l'importance n'est pas identique. Quant au vote à l'unanimité à la Ville de WITTENHEIM, l'opposition est sans doute associée aux travaux de la commission des finances, ce qui n'est pas le cas à SOULTZ.

16. DIVERS.

M. MEYER, avec la collecte des biodéchets et donc le ramassage des mouchoirs en papiers, se pose la question sur la propagation des virus et autres bactéries, étant donné que ces déchets sont voués au compostage.

M. le Maire répond que des études ont été faites au même titre que pour les déchets issus des stations d'épurations, lesquels sont également compostés et qui contiennent sans doute des produits autrement plus dangereux au niveau sanitaire. À priori ces études ont été concluantes.

En tout état de cause la Ville ne détient pas les éléments de réponse, il faudrait peut-être s'adresser à la Communauté de Communes de la région de GUEBWILLER ou au S.M.4..

•

M. WIESSER revient sur le point relatif à l'augmentation des effectifs de « La Farandole » en s'adressant plus particulièrement à **M. SETTE**, lequel a invité les membres de l'opposition à agir en adulte. Il n'accepte pas ces propos, car pour son groupe, la démocratie consiste en la prise de parole, laquelle nécessite d'être entendue par la majorité.

M. le Maire, rejoint dans ses propos par **M. SETTE** et **Mme SCHÜTZ** répond que lors des discussions qui ont précédées l'adoption de ce point, **Mme ROTOLO** a longuement été entendue et qu'elle n'a pas été interrompue lors de son exposé.

Sur ces entrefaites, **M. WIESSER** évoque le dossier concernant l'aménagement de la Synagogue en appartements, en demandant, lorsque les travaux seront achevés, s'il n'était pas possible d'organiser une visite des lieux pour l'ensemble du CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire souscrit à cette proposition en précisant qu'il s'est rendu sur place à plusieurs reprises en présence de **M. BURGER** et de l'architecte des Bâtiments de France pour examiner l'avancement du chantier. Pour sa part, ces travaux sont réalisés de manière exemplaire, aussi bien à l'intérieur du bâtiment, qu'à l'extérieur ; il n'a eu à déplorer aucune nuisance et n'a enregistré aucune plainte de la part des riverains.

•

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 45.